

AVIS PUBLIC

SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2024

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, QUE:

L'article 148 du Code municipal du Québec fait en sorte que le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant l'endroit, le jour et l'heure du début de chacune des séances ordinaires.

Pour l'année 2024, les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu, à 20 h, aux dates suivantes :

16 janvier 6 février 5 mars 2 avril 7 mai 4 juin

2 juillet 20 août 3 septembre 1er octobre 5 novembre 3 décembre

Donné à Saint-Antoine-sur-Richelieu ce 13 novembre 2023.

Cynthia Bossé

Directrice générale et greffière-trésorière